



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE N° 089/2023
PORTANT SUR LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE DEBROUSSAILLAGE RUE
PIERRE BEZANCON LE 12 SEPTEMBRE 2023**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2212-22, L.2212-5, L2313-6 ;

Vu les articles L 2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles L 113-2 et R 116-2 du Code de la voirie ;

Considérant que des travaux de débroussaillage doivent être réalisés par les services communaux rue Pierre Bezançon, dans la portion comprise entre l'intersection de l'allée de la distillerie et l'intersection avec l'avenue des Buissons, et qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer le stationnement,

ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Afin de réaliser les travaux susnommés le stationnement **sera interdit** rue Pierre Bezançon, dans la portion comprise entre l'intersection avec l'allée de la Distillerie et l'intersection avec l'avenue des Buissons **le mardi 12 septembre 2023 de 08h00 à 17h00.**

ARTICLE 2 : Les véhicules en stationnement interdit ou gênant le bon déroulement des travaux seront mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 3 : Madame la Secrétaire Générale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Le Syndicat Intercommunal de Police,
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
Seront chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marolles-en-Brie, le 7 septembre 2023,


Alphonse BOYE,
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.